



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence 1
440, rue Albert Einstein
CS 50541
13594 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Tél. : 04.42.91.59.00
Fax : 04.42.38.92.55
SIIC 64.00 023 P1

02 6 2

Aix-en-Provence,

21 FEV. 2017

La Directrice Régionale

à

Le Directeur Régional
à
Monsieur le Directeur
UNIPER France POWER SAS
Centrale de Provence
B.P 26
13590 - MEYREUIL

A l'attention de Monsieur JACQUEMONT

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 6 octobre 2016 dans l'établissement UNIPER France POWER SAS à la Centrale de Provence à MEYREUIL.

Réf. : Votre courrier de réponse du 24/10/2016

P. J. : 3 fiches de remarques et une fiche de remarques complétées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 6 octobre 2016.

Suite à cette visite d'inspection, une liste d'écart et une liste de remarques vous ont été notifiées par l'Inspection des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts relevés:

Écart n°1 et 3 : formation incendie (voir fiches d'écart)

Suites données : Les écarts sont levés, ils seront soldés dès transmission d'un justificatif pour la fin du 1^{er} trimestre 2017, attestant que tout le personnel visé est formé.

Écart n°2 : PPAM et EDD (voir fiche d'écart)

Suites données : Ecart levé et soldé. Ces documents ont été transmis à l'inspection. Vous devez les transmettre au Préfet des Bouches du Rhône sous 1 mois à compter de la réception de ce courrier.

Remarques relevées :

Les réponses sont satisfaisantes pour les remarques 5, 6, 7.

Remarque n°1 : Plainte de bruit

Suites données : Transmettre au Préfet des Bouches du Rhône votre plan d'action à plus tard 1 mois à compter de la réception de ce courrier. Transmettre au Préfet des Bouches du Rhône, les noms de 4 bureaux d'études indépendants et reconnus dans le domaine de l'acoustique, afin de faire tierce-expertiser votre procédure long terme.

Remarque 2 : Information des autorités en cas d'accident

Suites données : Transmettre à l'inspection des installations classées votre procédure au plus tard 1 mois à compter de la réception de ce courrier.

Remarque 3 : Procédures en cas de dépassement des VLE Pr4 et Pr5

Suites données : Transmettre au Préfet des Bouches du Rhône vos procédures à jour à plus tard 1 mois à compter de la réception de ce courrier.

Remarque 4 : consignes PR4
Suites données : Transmettre au Préfet des Bouches du Rhône vos justificatifs d'intégration des consignes de respect des VLE au système contrôle commande avant le démarrage de PR4 sous 1 mois.

Remarque 8 : Echéancier de travaux poteaux incendie

Suites données : Transmettre au Préfet des Bouches du Rhône cet échéancier + PAC actant la modification au plus tard 1 mois à compter de la réception de ce courrier.

Remarque 9 : Positionnement des extincteurs

Suites données : Transmettre à l'inspection le document à plus tard 1 mois à compter de la réception de ce courrier.

Retour sur les écarts relevés lors de l'inspection du 26/11/2015

Ecart 1 : Ecart levé et soldé. Bac Tr5 : transmettre le plan d'action sous 1 mois à compter de la réception de ce courrier. Bac Tr4 : transmettre au Préfet un poster à connaissance indiquant que ce bac n'est plus utilisé et a été mis en sécurité.

Ecart 2 : voir remarque 8. Ecart non soldé.

Ecart 3 : Le document a été transmis à l'inspection. Il vous appartient pour solder cet écart de le transmettre au Préfet.

Ecart 4 : idem suites Ecart 2 de 2016. Ecart non soldé.

Ecart 5 : soldé.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques



Stéphane CALPENA